

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

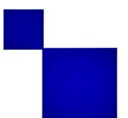
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 07-03 du 10 décembre 2020

COOPÉRATION AVEC BEJAÏA EN ALGÉRIE – SUBVENTION AU COMITÉ FRANÇAIS POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – CONVENTION TRIPARTITE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 5 100 euros au « Comité français pour la solidarité internationale (CFSI) » au profit de l'association « Étoile culturelle d'Akbou » pour lutter contre les violences faites aux femmes ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le Comité français pour la solidarité internationale et l'association « Étoile culturelle d'Akbou » ;



- CHARGE M le président du conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.